



Nombre de membres

Séance du 26 juin 2023

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 5 juin, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire

Présents : 12

Votants: 13

Sont présents: Marcel BASTON, Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Angélique DRUART, Pascal FERRAT, Valentin NOIRET, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

Représenté : Patrick POINCELET par Séverine BERGE

Excusée : Isabelle PREVOTEAUX

Absent non excusé : Antoine DUMONT

Secrétaire de séance: Christiane CAMACHO

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 AVRIL 2023

Le procès-verbal n'amène aucune remarque. Le Conseil Municipal approuve avec 13 voix Pour, le procès-verbal du 11 avril 2023.

PROJET REHABILITATION DES RUES PAR LA SOCIETE AREA ET DIAGNOSTIC DES ASSAINISSEMENTS - DE 2023 041

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Séverine BERGE, adjointe.

Madame Séverine BERGE informe le conseil que les élus ont rencontré une personne du bureau d'études de la société AREA dans le cadre du projet de réhabilitation des rues, à savoir :

- la rue des Berceaux,
- la rue de la Marie-Jeanne,
- la rue de la Libération
- la rue Saint Jean
- le Chemin des Prêtres.

Le bureau d'études a fait une première ébauche.

Chaque entrée de propriété sera en enrobé. Les élus ont demandé à rajouter à chaque intersection des plateaux ralentisseurs et une zone à 30 sur la totalité de la rue de la libération.

Concernant les assainissements, il est prévu que la société NCA (SARL Nord contrôles Assainissement) nettoie par un système de haute pression les réseaux et inspecte ces derniers à l'aide de caméras pour constater la conformité des évacuations. S'ils ne sont pas conformes, la commune ne pourra pas faire les travaux.



Un élargissement des trottoirs aux abords de l'église est à prévoir. Pour ce faire, le ma du parking devra être déplacé.

Une fois que le projet sera chiffré, une réunion publique sera fixée avec les propriétaires de chaque rue.

Ce projet fait l'objet de subventions.

Monsieur le Maire propose de prendre rendez-vous avec M. PRADOUX des Bâtiments de France pour présenter de manière générale le projet.

Monsieur Jean-Marie CLICHE s'inquiète pour les trottoirs de la Rue de la Libération. Madame Séverine BERGE certifie qu'il n'y a pas de problème d'alignement dans cette rue.

La rue de la Marie-Jeanne est conforme mais elle n'a pas d'évacuation des eaux pluviales. Une évacuation centrale sera réalisée avec rejet des eaux pluviales dans une zone communale herbée par infiltration.

Des zones de croisement plus stabilisées seront faites rue de la Marie-Jeanne.

Madame Séverine BERGE précise que les caniveaux rue Saint Jean seront des deux côtés et non au centre et que chaque entrée de propriété sera en enrobé. Il faudra interroger les notaires pour les propriétaires dont le domaine public empiète sur leur propriété.

Concernant la rue des Berceaux, Monsieur Serge CAMACHO se propose de prendre rendez-vous avec la CCVA concernant le problème des eaux usées.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte du projet proposé par le Bureau d'Etudes pour la réhabilitation des rues,
- autorise la société NCA à faire un diagnostic assainissement pour un montant de 11.850,00 € HT soit 14.220,00 € TTC
- donne tout pouvoir au Maire à signer tout document relatif à ce projet
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

RENOVATION LUMINAIRE RUE DE QUINCAMPOIX PAR L'USEDA DE 2023_036

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :
Rénovation d'un luminaire Rue de Quincampoix.
Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur ce jour, ressort à 821,06 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 821,06 € HT, et se répartit comme suit :



Nature des travaux	Montant HT des travaux	Participation USEDA	Contribution commune
<u>Eclairage Public</u>			
Matériel	586,50 €	0,00	586,50 €
Réseau	234,56 €	0,00	234,56 €
	821,06 €	0,00	821,06 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité:

- d'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante
- s'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- en cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

DEMANDE D'ATTRIBUTION PAR LA CCVA DE L'AIDE AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT D'APPUI COMMUNAL (FIAC) - DE 2023 037

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Val de l'Aisne institue un fonds intercommunal d'aide aux communes (FIAC) d'un montant total de 600.432 € répartis sur la période 2022-2025 soit 150.108 € par an.

La Commune de Ciry Salsogne est éligible au FIAC. La commune dispose d'une enveloppe annuelle composée à la fois d'une part forfaitaire de 1.000 € et d'une part variable de 4,60 € par habitant.

La commune de Ciry Salsogne dispose en 2023 d'un montant de 10.372,00 €.

Le financement ne peut excéder 80 % du montant hors taxes de l'opération. La commune finance donc au minimum 20 % du projet.

Le Maire propose au Conseil de demander cette aide afin de financer l'achat d'une balayeuse-désherbeuse décidée lors de la séance du 19 janvier 2023. Cette aide viendrait compléter les subventions DETR et API.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge CAMACHO et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter une aide au titre du FIAC, au taux de 30 % et adopte le plan de financement suivant :

Montant estimé de la balayeuse-désherbeuse	10.800,00 € HT (12.960,00 € TTC)
Subvention API département 25 %	2.700,00 € HT
Subvention DETR Etat 25 %	2.700,00 € HT
FIAC 30 %	3.240,00 € HT
Autofinancement	2.160,00 € HT (4.320,00 € TTC)



Le Conseil Municipal précise que les crédits sont ouverts au budget 2023 et s'engage à ne pas acquérir la balayeuse-désherbeuse avant l'accord des subventions.

AISNE TERRE DE MEMOIRE - ETUDE D'INSTALLATION D'UNE BORNE MEMORIELLE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté pour installer dans le village des bornes mémorielles. Monsieur Arnaud LEBEGUE, habitant de la commune, s'est proposé de prendre contact avec le Conseil Départemental. Ces bornes mémorielles permettraient de faire connaître l'histoire de la creutte de Ciry Salsogne.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce projet.

CLSH : FORFAIT SEJOUR 4 JOURS 2023 - DE 2023 038

Sur la demande de Monsieur Julien MEHAULT, adjoint d'animation, le Maire informe le Conseil Municipal que cet été, dans le cadre de l'accueil de loisirs, un séjour sera mis en place la 1ère semaine du 10 au 13 juillet 2023 soit 4 jours et 3 nuits.

Il a été fait le choix de ne pas prolonger ce séjour jusqu'au vendredi car le prestataire ne prévoit pas d'activités le 14 juillet et également pour réduire les coûts et ne pas bloquer les familles avec le week-end de trois jours.

Le tarif pour un séjour de 4 jours n'existant pas, le conseil municipal doit délibérer pour la création de ce tarif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le tarif séjour de 4 jours, à savoir :

Tarifs "Habitants"

	Quotient familial entre 0 et 700	Quotient familial entre 701 et 1200	Quotient familial supérieur à 1201
Séjour 4 jours	61,20 €	85,20 €	86,40 €

Tarifs "Extérieurs"

	Quotient familial entre 0 et 700	Quotient familial entre 701 et 1200	Quotient familial supérieur à 1201
Séjour 4 jours :	73,20 €	97,20 €	98,40 €

TARIF BANCS ET TABLES

Monsieur le Maire interpelle le Conseil Municipal sur le montant de la location des bancs et tables qui s'élève à 1 € pour les bancs et 2 € pour les tables. Selon Monsieur Marcel BASTON, ce tarif n'est pas assez élevé en raison du temps consacré par les agents communaux pour la préparation.

CS
CC



Monsieur Marcel BASTON précise qu'il faudrait revoir le tarif mais que ce n'est pas une obligation.

Monsieur Valentin NOIRET estime qu'il ne faut pas y toucher et que c'est un service rendu aux habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas augmenter le tarif de la location des bancs et des tables.

RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe que toutes les subventions qui ont été demandées ont été accordées, à savoir :

Le Chemin des Prêtres

La sécurisation du Château

Les trottoirs de la Rue de Montpellier
et la balayeuse-désherbeuse.

Il précise qu'il a fait une demande auprès de la DRAC pour financer une partie de la couverture de l'Eglise. Celle-ci a été accordée à hauteur de 30 %.

Monsieur François RAMPELBERG, Président du Conseil Départemental est favorable à hauteur de 30 % et la Région devrait suivre.

Un courrier a été adressé au Conseil Départemental et à la Région pour demander une dérogation afin de commencer les travaux avant l'arrêté accordant les subventions, ceci pour éviter de passer un hiver avec cette toiture.

POINT SUR LA BOULANGERIE

Monsieur Serge CAMACHO informe le Conseil Municipal que le commandement de quitter les lieux de Monsieur LEJEUNE a pris fin ce jour.

L'avocat doit poursuivre la procédure devant le Tribunal.

Monsieur Jean-Marie CLICHE demande la raison pour laquelle ce n'est pas tondu autour de la boulangerie.

Monsieur Serge CAMACHO précise que Monsieur LEJEUNE est toujours locataire tant qu'il n'est pas expulsé et que le terrain reste une propriété privée.

COMPTE-RENDU SUR LA FERMETURE DE CLASSE DE CHASSEMY

Monsieur Serge CAMACHO n'a aucune autre nouvelle concernant la fermeture de classe suite à la demande de ne pas fermer de Monsieur JEU, Maire de Chassemy.

RALLYE VOITURES ANCIENNES MILITAIRES : PASSAGE DANS LA COMMUNE

Monsieur Serge CAMACHO rappelle au Conseil Municipal que la CCVA a programmé un rallye de voitures anciennes militaires qui passera à Ciry Salsogne vers 15H40 le 29 juillet.

La tente, déjà montée pour le 14 juillet, permettra de les recevoir pour tamponner un avis de passage.



PROJET D'INSTALLATION DE CHALETS ET DE BOX DE STOCKAGE AU CAMPING

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu avec Madame Christiane CAMACHO une proposition pour installer sur le camping des chalets haut de gamme. Le projet semblait intéressant mais pour l'instant les personnes qui ont présenté le projet ne donnent pas de nouvelles.

Madame Séverine BERGE propose de parler avec Monsieur TELLIER car il n'entretient pas le camping.
Monsieur Serge CAMACHO est allé voir Monsieur TELLIER qui a peur d'être expulsé.

POINT SUR LES FACTURES D'ELECTRICITE DU DOJO

Vu les montants des factures d'électricité du dojo, Monsieur Serge CAMACHO propose au Conseil de trouver une solution et de chercher une société pour faire un bilan thermique.

Monsieur EVERAERE demande le type de chauffage du Dojo.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de plaques chauffantes au plafond.

Madame Séverine BERGE suggère de prendre contact avec l'USEDA qui a un service photovoltaïque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose de donner la priorité à un bilan thermique.

REFECTION PEINTURE SUR LES HUISSERIES ET CHANGEMENT DE TOILES DE VERRE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur Serge CAMACHO informe le Conseil que les huisseries de la salle polyvalente se feront ce week-end soit le 1er et 2 juillet.

Monsieur Adrien VALLIEZ s'interroge sur l'état du logement de Julien MEHAULT, animateur.

Monsieur Serge CAMACHO explique que c'est en projet mais que le problème est la peinture au plomb.

Concernant la salle polyvalente, Monsieur Serge CAMACHO précise qu'une commission pour la sécurité contre les risques d'incendie est passée et qu'il a fallu procéder à quelques travaux.

PROPOSITION DE L'USEDA CONCERNANT L'ELECTRICITE DE LA COMMUNE

Monsieur Serge CAMACHO a reçu une personne de l'USEDA concernant l'électricité de la commune. L'USEDA propose de signer un contrat pour l'entretien de l'éclairage pour un montant de 6.000 € par an.

Après réflexion, Monsieur Serge CAMACHO considère que la SICAE est beaucoup moins chère.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conserver la SICAE pour l'entretien de l'éclairage de la commune.

PANNEAU DE CIRCULATION

Monsieur Serge CAMACHO informe qu'un panneau "sens interdit" a été posé Chemin des Prêtres mais qu'il n'est pas respecté.

CS
CC



MEDECINE PREVENTIVE - DE 2023 039

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :
Conformément aux articles L.812-3 à 5 du Code de la Fonction Publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose au Conseil d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

ANIMATION DU 14 JUILLET - DE 2023 040

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission "affaires sociales" prévoit d'organiser une manifestation à l'occasion du 14 juillet avec notamment l'organisation d'un repas. Il est proposé au Conseil Municipal que le repas soit offert aux habitants de la commune et qu'une participation financière soit demandée uniquement aux personnes hors commune soit 15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'organisation d'un repas à l'occasion du 14 juillet
- accepte la gratuité du repas aux habitants de la commune
- fixe la participation financière aux personnes hors commune à 15 €
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N°02 - DE 2023 042

Monsieur le Maire explique que conformément au principe posé à l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la compensation de cette suppression se fait en référence au taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme. L'Etat a vocation à assurer une compensation intégrale mais pas à couvrir des décisions prises après l'annonce de la réforme.

Pour ajuster cette compensation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux de la taxe d'habitation principale entre 2017 et 2019. Pour chaque commune, la reprise correspond à la différence entre, d'une part, le montant du dégrèvement de la THp au titre de 2020 qui aurait résulté en 2020 de la prise en compte "du taux communal de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de la

CS
CC



commune" et d'autre part, le montant de ce même dégrèvement résultant "du taux communal de taxe d'habitation appliqué en 2019".

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune avait décidé une augmentation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2017 et 2019 qui déclenche la mise en oeuvre de ce prélèvement dont le montant s'élève à 5.717 €.

En conséquence, l'imputation budgétaire du prélèvement doit se faire au compte 739118. S'agissant d'une dépense de fonctionnement au chapitre 014, des crédits nécessaires sont à prévoir par décision modificative.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 014 - Atténuation de produits
article 739118 : + 5717

Chapitre 011 - Charges de gestion générale
article 60612 : - 5717

APPROUVE la décision modificative n° 02 du budget principal pour l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en oeuvre cette décision budgétaire modificative n° 02.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Marie CLICHE prend la parole : le mur qui donne sur la cour de l'école se dégrade.

Monsieur Serge CAMACHO explique que la pierre est malade et qu'il faudra faire un devis pour budgéter les travaux l'année prochaine.

Monsieur Jean-Maire CLICHE demande également à ce qu'un banc soit mis au City Stade. Monsieur Serge CAMACHO prend note.

Selon Monsieur Jean-Marie CLICHE, certains habitants demande une borne électrique. Monsieur Serge CAMACHO considère que ce n'est pas possible pour l'instant.

Monsieur Adrien VALLIEZ rappelle à l'ensemble du Conseil qu'il avait été question de mettre des caméras dans la commune.

Monsieur Serge CAMACHO rencontre le 11 juillet M. LECLERC.

Le projet serait de mettre uniquement des caméras aux entrées de la commune.



Madame Séverine BERGE rappelle le projet de lotissement avec CLESENCE et informe le conseil que CLESENCE a abandonné. Madame Séverine BERGE a eu un rendez-vous avec l'OPAL. Le dossier est en pré-étude et la commune doit recevoir un courrier.

Madame Séverine BERGE expose que le terrain chemin de la couture appartenant à M. NANTIER est en vente et que la commune a reçu la demande de préemption car l'agriculteur qui l'exploite veut acheter le terrain. Il serait intéressant de préempter pour le futur lotissement. Monsieur le Maire décide de contacter le Notaire pour préempter.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H46.

Le Maire

La secrétaire

Serge CAMACHO

Christiane CAMACHO

Two handwritten signatures in blue ink are present. The signature on the left is for Serge Camacho, and the signature on the right is for Christiane Camacho. Both signatures are stylized and cursive.